

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
LA BALME DE SILLINGY

\*\*\*\*\*

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE  
TECHNIQUES  
S.T. N° 2020.91 PR**

-----

Provisoire réglementant la circulation et interdisant le  
stationnement  
Route de Choisy

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2  
VU le Code de la route et notamment son livre IV,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée, en date du 05 octobre 2020, par l'entreprise DEGEORGES TP, dont le siège est à Mognny -74270 CHILLY pour le compte de la CCFU.

CONSIDERANT les travaux de réparation d'une fuite sur canalisation d'eau potable, il nécessite de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement route de Choisy entre le n° 3 et n° 7, à partir du **mardi 13 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 inclus**.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée route de Choisy au droit entre le n° 3 et n° 7, à partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit route de Choisy entre le n° 3 et n° 7, à partir du mardi 13 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 inclus.
- ARTICLE 3 :** La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier.
- ARTICLE 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.
- ARTICLE 6 :** Madame le maire ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
  - Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
  - Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise DEGEORGES TP,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 12 octobre 2020

Le Maire,

Séverine MUGNIER

